

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mercredi 25 novembre 2020

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle des fêtes Robert DUBAR près de la Mairie, pour permettre de respecter les règles de distanciation physique ainsi que les gestes barrières, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le seize novembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ----- 20 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Sylvain RICHEZ, Mme Malika CHRETIEN, M. Maximilien HIDEUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE.

Absent donnant procuration : ----- 1 conseiller
Mme Christelle BURY donnant procuration à M. Marc FRUMIN,

Absents : ----- 2 conseillers
Mme Sandrine JOUNIAUX (excusée), Mme Virginie BLANCKAERT.

PREAMBULE

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus. Durant cette nouvelle période, les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires, notamment pour les séances ordinaires dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais est

apprécié en fonction des membres présents. Chaque élu peut toujours être porteur de deux pouvoirs.

Compte tenu de ces éléments, le quorum est donc fixé à 8 membres présents et M. PERAT constate que ce dernier est donc conforme puisque 20 conseillers municipaux sont présents.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mercredi 25 novembre 2020.

Mme Bernadette LEBRUN, 5^{ème} adjointe, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du vendredi 23 octobre 2020, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du vendredi 23 octobre 2020 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises lors du confinement.



Il s'agit des décisions suivantes : le 3 novembre, portant modification des actes constitutifs des régies d'avances et de recettes en vue de l'ouverture d'un

compte de dépôt de fonds au Trésor et de modifier les différents modes de paiement des dépenses et d'encaissement pour les régies suivantes : menues dépenses du CLSH, Ecole Municipale de Musique-cotisation, photocopies, location des salles communales, participation aux séjours organisés par la collectivité et fêtes & spectacles.

FINANCES COMMUNALES

Valorisation des travaux en régie

1 – Travaux en régie – Proposition de détermination du coût moyen horaire des agents des services techniques municipaux

Les travaux réalisés en régie par les équipes techniques municipales permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine communal, mais également de mettre en valeur les réalisations des agents.

Chaque année, en fin d'exercice, ces travaux font l'objet d'un traitement comptable de valorisation qui consiste à rapprocher le coût des fournitures et le nombre d'heures travaillées par les agents afin de les intégrer dans l'actif de la Commune.

Ces écritures se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures utilisées et sur un taux horaire de main d'œuvre qui n'a d'ailleurs jamais été actualisé.

Pour permettre de simplifier le calcul de main d'œuvre appliqué au décompte des travaux et d'éviter de le faire individuellement par agent, M. le Maire propose de le déterminer annuellement sur un coût moyen horaire pour l'ensemble des agents des services techniques susceptibles d'intervenir dans les différents chantiers.

Le tableau présenté permet de déterminer ce coût moyen horaire à partir du nombre d'agents et de leur indice respectif.

Sur cette base le coût ainsi calculé est de 16,62 €/heure et il propose donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir délibérer pour fixer le coût moyen horaire.

A l'unanimité, il est décidé de fixer le coût moyen horaire des agents des services techniques à 16,62 € dans le cadre des travaux en régie pour l'année 2020.

Une dernière décision pour le budget municipal 2020

2 – Décision modificative n°02-2020 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2020

Le rapport des principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 est présenté en accompagnement du tableau de la DM 2 - 2020 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- L'intégration des travaux en régie,
- Et l'ajustement de quelques crédits destinés à l'investissement.

➔ La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

supplément de crédits **147.730 €**

Le présent projet de décision modificative n°2 permet d'intégrer l'inscription des travaux en régie.

Rappel de l'objet des travaux en régie :

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 042-722 "travaux en régie") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés

On retrouve tout d'abord les dépenses du chapitre 023 virement à la section d'investissement pour un montant total de 145.000 € correspondant à l'affectation des travaux en régie, ces prévisions nous permettent de faire glisser ces travaux en section d'investissement. Il ne s'agit donc que d'une opération comptable.

On note également l'affectation de crédits complémentaires, grâce à l'annulation du chapitre 022 dépenses imprévues – 5.000 €. A l'article 60631 fournitures d'entretien de 5.000 € et 2.730 € article 61558 entretien réparation autres biens mobiliers- couvert par la recette en fonctionnement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

supplément de recettes **147.730 €**

Équilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître la nécessité d'inscrire le crédit complémentaire de 145.000 € à l'article 722 immobilisations corporelles, correspondant aux travaux en régie, ainsi que la somme 2.730 € du Fonds de Compensation sur la TVA à l'article 744.

→ Section d'Investissement

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

supplément de recettes **181.700 €**

Au-delà de prévoir le remboursement en dépenses des cautions de loyers encaissées pour 866 € à l'article 165, plusieurs inscriptions complémentaires sont également proposées afin de permettre la prise en charge de dépenses non prévues ou dont il est nécessaire d'ajuster les prévisions de crédits dont une partie est supportée l'annulation du chapitre 020 dépenses imprévues - 20.000 € :

- 9.155 € à l'article 2115 terrains bâtis pour les travaux réalisés sur la toiture du bâtiment du 12 rue du Général de Gaulle,
- 3.600 € à l'article 2135 installations générales, agencements, aménagements des constructions pour l'installation de la porte sas à la restauration scolaire,
- 8.000 € à l'article 21534 installations réseaux d'électrification pour l'achat supplémentaire d'un candélabre + 6.000 € et un complément de 2.000 € pour le relamping éclairage de la salle des sports,
- 23.079 € à l'article 2315 installations, matériel et outillage techniques pour la réalisation de l'enrobé des trottoirs rue du Revin pour 20.079 € et 3.000 € de crédits nécessaires à



l'ajustement des travaux de sécurisation, ralentisseurs et plateaux surélevés rue d'Hirson,

- la désaffectation à l'article 2313-OPNI construction de – 34.100 € pour les affecter sur l'opération du Gîte 2313-064 pour des travaux de peinture et revêtement pour un montant de 46.100 €. Opération subventionnée par le Département.

Et enfin, les travaux en régie ventilés aux articles 2313 constructions et 2315 installations, matériel et outillage technique pour respectivement 80.000 € et 65.000 €.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

supplément de crédits **181.700 €**

Côté recettes, on retrouve repris sous l'imputation du chapitre 021 virement de la section de fonctionnement pour 145.000 € de travaux en régie.

Par ailleurs, on remarque également l'intégration d'un crédit de 866 € à l'article 165 dépôts et cautionnements reçus ainsi que le montant du complément de crédits du Fonds de Compensation de la TVA pour un montant de 29.546 € à l'article 10222 FCTVA et la prévision de crédit de 2.100 € à l'article 10226 taxe d'aménagement et enfin, l'encaissement de la prime certificat économie d'énergie de 4.188 € à l'article 1328 autres subventions équipements.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Pour bien préparer l'année 2021, le Conseil Municipal anticipe !

3 – Budget communal – Proposition d'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2021

Avant d'engager le débat puis le vote sur ce sujet, M. le Maire souhaite donner lecture des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de

la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de prendre une telle délibération lui permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dehors des crédits correspondants aux remboursements de la dette.

Après vote et à l'unanimité, il est décidé de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'exercice 2021 la somme totale de 788.944,44 € correspondant à la ventilation des chapitres et opérations.

Une avance pour le CCAS

4 – Proposition de versement d'avance de subvention au C.C.A.S.

Dans l'attente du vote du budget 2021 et pour permettre d'honorer ses dépenses, M. le Maire propose de procéder au versement anticipé d'une partie de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021, la somme de 20.000 € au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue au C.C.A.S. d'Anor le versement d'une avance de 20.000 € à valoir sur la subvention de la Ville d'Anor à verser au cours de l'exercice 2021.

La Commune solidaire de la SA d'HLM l'Avesnoise

5 – Proposition d'adaptation des garanties d'emprunts accordés à la SA d'HLM l'Avesnoise dans le cadre du réaménagement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La SA d'HLM l'Avesnoise a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts, initialement garantis par la Commune d'Anor.

Dans le cadre de cette demande, M. le Maire propose de délibérer en vue d'apporter cette garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Après débat, 20 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide de réitérer sa garantie à la SA d'HLM l'Avesnoise dans le cadre du réaménagement des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Les Anoriens pourront encore bénéficier de subventions pour la rénovation de leurs façades pour les 3 prochaines années (2021-2023)

1 – Programmation pluriannuelle 2021-2023 de rénovation de façades – Proposition de renouvellement et définition des modalités de la nouvelle programmation 2021-2023

La programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation des façades va bientôt s'achever le 31 décembre prochain, cette dernière période d'opération a permis de rénover 16 façades (contre 10 pour la période 2015-2017) pour un montant total de travaux de 135.993,29 € HT et a permis d'attribuer 40.797,98 € de subventions aux propriétaires pour les aider à financer leur projet sur les 3 années de la programmation.

En comptabilisant l'ensemble des 5 programmations pluriannuelles et en ajoutant la 1^{ère} opération FEDER, ce sont 155 façades qui auront été traitées depuis le

début des opérations représentant plus d'1,50 M€ de travaux HT pour 377.957,98 € de subventions municipales attribuées.

M. le Maire propose de renouveler cette opération pluriannuelle pour 3 années à compter de 2021, en prolongeant, les modalités précédentes qu'il permet de rappeler :

- il n'y a aucune condition de ressources tant pour les propriétaires occupants que bailleurs,
- le propriétaire désigne librement l'entreprise de son choix (celle-ci doit être spécialisée, agréée et assurée),
- préalablement au lancement des travaux, une convention est établie définissant les travaux envisagés et la participation financière de la Commune,
- le propriétaire commande les travaux, suit le chantier et règle la facture finale,
- une réception des travaux intervient en présence d'un représentant de la Commune,
- sur présentation du décompte définitif ou de la facture acquittée, la commune procède au paiement de sa participation,
- les interventions concernent uniquement les immeubles privés d'habitation, d'habitabilité correcte. Seules les façades ou pignons donnant sur un espace public ou un espace ouvert en permanence au public, sont recevables au titre de cette action,
- seules les dépenses de travaux pourront bénéficier d'une aide au titre du traitement des façades,
- la collectivité locale mettra en place un dispositif d'animation et de conseil pour faciliter les démarches administratives nécessaires et garantir la qualité architecturale des interventions,
- les travaux pris en compte dans le calcul de la subvention, visent à redonner au bâtiment son aspect d'origine. Ils pourront concerner notamment :
 - le nettoyage, le piquetage des enduits, ciment,
 - tout traitement adapté au nettoyage et à la consolidation de la façade,
 - le rejointoiement,
 - la reprise de maçonnerie, ossature bois, métal et bardage et badigeons,
- dans la mesure du possible, le demandeur fournira une photo avant travaux et une photo simulation,
- sont exclus de l'ensemble subventionnable :
 - les chéneaux, gouttières et descentes d'eau,
 - les travaux sur les toitures, le changement des menuiseries extérieures et volets roulants,

- les équipements techniques (coffrets, réseaux, protection lignes EDF et PTT,...),
- la dépose et repose d'enseignes lumineuses,...
- les ajouts par rapport à l'aspect d'origine,
- les travaux assimilés à du neuf (reconstruction ou consolidation du gros œuvre menaçant, ruine),

Dans ce cadre, M. le Maire propose également d'étaler l'opération sur plusieurs années, en réservant dès 2021 un budget prévisionnel annuel de 20.000 € et de maintenir le taux de participation à 30 % du montant des travaux hors taxes dans la limite d'un plafond subdivisionnaire fixé à 22.800 € par immeuble, pour cette opération qui concerne l'ensemble du territoire de la Commune.

Un ordre des priorités sera également à établir en fonction de :

- l'ordre d'arrivée des demandes et leur engagement à réaliser les travaux en 2021, 2022 et 2023,
- l'évolution de la consommation budgétaire définie par la Commune (20.000€/an),

Et à l'unanimité, il est décidé de renouveler cette opération pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Amélioration de la sécurité et renforcement de la lutte contre la vitesse excessive

2 – Déplacement du panneau d'entrée d'Anor sur la RD 156 – Amélioration de la sécurité – limitation de la vitesse

La RD 156 dénommée rue de Momignies – rue du Roi Albert 1er sur la Commune d'Anor s'est fortement urbanisée depuis une quarantaine d'années.

Plusieurs opérations de sécurité pour limiter la vitesse ont été mises en place au-delà du panneau de sortie de la Commune (vitesse limitée à 70 km jusqu'à la rue Gilotaux, signalétique complémentaire...). La rue sinueuse, de compétence départementale a connu et connaît régulièrement des accidents matériels et humains, notamment dans le croisement entre la RD 156 et les rues Gilotaux et Galoperie.

Par ailleurs, un point d'arrêt de transport scolaire dénommé « La Galoperie » dessert ce secteur particulièrement dangereux avec des risques potentiels.

Afin de permettre la mise en place d'une sécurisation renforcée, il est indispensable que la Commune maîtrise la situation et sollicite du Département du Nord le déplacement du panneau d'entrée au-delà du croisement, côté Belgique.

Une fois l'autorisation accordée par le Département du Nord, M. le Maire prendra l'arrêté correspondant. Pour information, une réunion de concertation avec les parents, les riverains, la gendarmerie, les représentants de la DVI du Département du Nord, les élus a eu lieu le jeudi 29 octobre 2020 et a retenu cette proposition.

M. le Maire ouvre le débat et souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Président du Département du Nord afin de déplacer le panneau d'entrée de la Commune d'Anor au PR6+400m afin d'améliorer la sécurité sur la RD 156 rue de Momignies – rue du Roi Albert 1er et de renforcer la lutte contre la vitesse excessive de certains automobilistes.

Emprise foncière : adaptation à l'évolution

3 – Enquête publique pour la désaffectation d'une partie du chemin rural n°17 dit impasse de la rue des Romains – Proposition de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural

Monsieur Jacky TONNAIRE et Madame Chloé POREZ, demeurant 20, impasse de la rue des Romains à Anor, souhaitent acquérir une portion du chemin rural n°17, d'une longueur d'environ 60 mètres qui aboutit sur l'emprise foncière de leur propriété. Cette acquisition leur permettrait d'améliorer l'accès à leur habitation.

L'entrée de ce chemin se situe sur la rue des Romains. Il dessert plusieurs parcelles agricoles et deux habitations dont celle de Monsieur Jacky TONNAIRE et Madame Chloé POREZ, parcelle cadastrée E n°95.

Cette portion de chemin n'est pas affectée à l'usage du public et ne gênerait en aucun cas l'accès aux autres parcelles (l'accès à la parcelle agricole E n°91 est réalisé exclusivement depuis la rue des Romains).

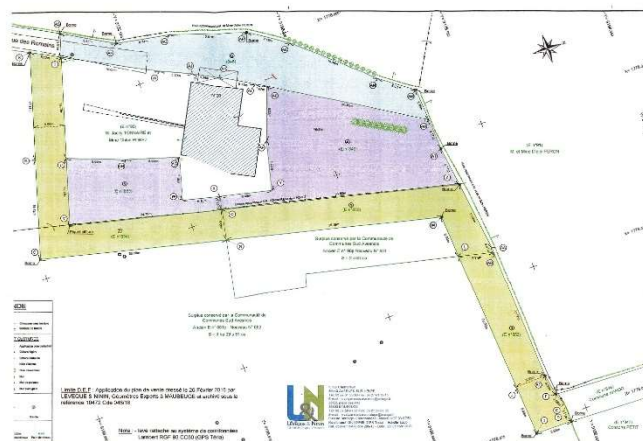
Il constitue aujourd'hui une charge d'entretien inutile pour la collectivité, dans la mesure où il n'aboutit que sur un bien privé et ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Le projet d'aliénation de cette section de chemin rural, prioritairement aux riverains, respecte les dispositions de l'article L 161-10 du code rural et apparaît comme étant la solution la plus pertinente pour la Commune.

Cette portion de chemin n'assure aujourd'hui, plus aucune fonction de circulation ou de desserte puisque qu'elle aboutit uniquement à la propriété de Monsieur Jacky TONNAIRE et Madame Chloé POREZ.

Un plan de vente a été établi par le Cabinet LEVEQUE et NININ, Géomètres-Experts, le 28 octobre 2019. Le projet consiste à diviser les parcelles E n°96, 681 afin d'agrandir la propriété de Monsieur Jacky TONNAIRE et Madame Chloé POREZ.

Le projet intègre également la vente d'une partie du Chemin rural n°17 au profit de Monsieur Jacky TONNAIRE et Madame Chloé POREZ. L'emprise de cette cession est identifiée par une teinte bleue au plan de vente ci-après, pour une superficie arpentée de 348 m².



Dans ce cadre, M. le Maire propose de saisir l'opportunité de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°17, dit impasse de la rue des Romains.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°17, dit Impasse de la Rue des Romains.

La Commune d'Anor participera à la réalisation de la RN2

4 – La Galoperie – Site 4 – Zone de compensation RN2 – Proposition de mesures de restauration de la parcelle ZC 37 – surface 5.345 m²

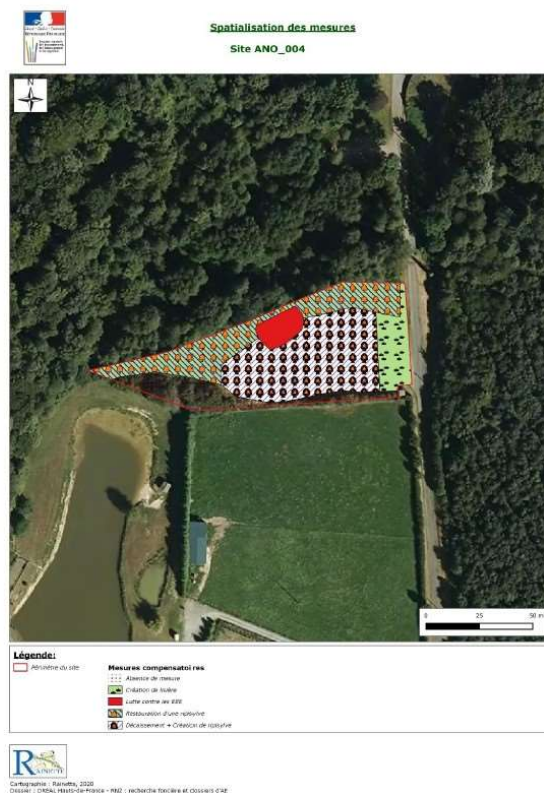
Dans le cadre de la recherche de mesures de compensation environnementale liées aux travaux envisagés pour la RN2, la SAFER Hauts-de-France,

missionnée par l'Etat (DREAL) pour les opérations foncières, a contacté M. le Maire d'Anor pour un site identifié intéressant.

Il s'agit du site dénommé ANO_004, parcelle ZC 37 pour une surface de 5.435 m². Cet espace correspond à l'ancien parking utilisé lorsque le parc d'attractions de la Galopierie fonctionnait.



la demande de la SAFER Hauts-de-France, dans le cadre de la compensation environnementale RN2.



Le plan de relance départemental : la Commune d'Anor se positionne

5 – Dossier de demande de subvention au Département du Nord – Aide départementale aux villages et bourgs (aide exceptionnelle novembre / décembre 2020) relance économique – Travaux neufs de peinture au Gîte Communal

Les mesures de restauration proposées sont les suivantes :

1. décaissement et évacuation des terres de remblai
2. boisement dans le but de restaurer au nord de la parcelle une ripisylve fonctionnelle le long de l'Anorelle (Aulnaie-Frênaie à Stellaire)
3. lutte contre les espèces exotiques et envahissantes
4. maintien d'une lisière structurée à l'est

M. le Maire engage le débat afin d'obtenir la validation de cette opération à la charge de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de retenir le site proposé dénommé ANO_004, parcelle ZC 37 pour une surface de 5.435 m², après avoir pris connaissance des tenants et des aboutissants relatifs à

L'appel à projets exceptionnel (novembre – décembre 2020) lancé par le Département du Nord dans le cadre de l'aide départementale aux villages et bourgs (ADBV), et dans ce cadre M. le Maire propose de présenter un dossier spécifique sur les travaux neufs de peinture d'un bâtiment communal, dénommé le gîte communal collectif d'Anor.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de travaux neufs de peinture d'un bâtiment communal, dénommé le gîte communal collectif d'Anor, qui s'élève à 37.300,00 € HT, soit 44.760,00 € TTC, et sollicite l'aide du Département du Nord dans le cadre du dispositif d'aide aux villages et bourgs à hauteur de 50 % du montant HT éligible de cette opération.

PERSONNEL COMMUNAL

Création de 2 postes

1 – Effectif du Personnel – Proposition de modification de tableau des emplois du personnel communal permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative

Catégorie A

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet au 01/12/2020 dans le cadre de l'arrivée du nouveau secrétaire de mairie, par voie de mutation au 1^{er} janvier 2021.

Filière animation

Catégorie B

- Création d'un poste d'animateur territorial à temps complet au 01/12/2020 suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent au grade d'animateur au titre de la promotion interne 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la création de ces 2 postes.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Désignation de 2 représentants à l'Agence iNord

1 – Agence d'Ingénierie Départementale du Nord – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'Agence iNord



Ingénierie Territoriale suite aux dernières élections municipales, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Agence iNord.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de désigner M. Jean-Luc PERAT comme représentant

titulaire à l'Agence iNord, et M. Bernard BAILLEUL comme représentant suppléant.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment de Monsieur le Président du Club de Modélisme Ferroviaire d'Anor à M. le Maire et à Mme Sandra PAGNIEZ pour avoir fait suivre l'information pour le problème des néons de leur salle qui a été réglé.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 22 h.